

ASSEMBLÉE NATIONALE
15 novembre 2024

PROLONGER LA DÉROGATION D’USAGE DES TITRES RESTAURANT POUR TOUT
PRODUIT ALIMENTAIRE - (N° 552)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 19

présenté par
Mme Le Meur, Mme Buffet, M. Fugit et Mme Lebec

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi cet article :

« À l’article 6 de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d’urgence pour la protection du pouvoir d’achat, la date : « 31 décembre 2024 » est remplacée par la date : « 31 décembre 2026 ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de prolonger la dérogation permettant aux salariés d’acheter des denrées non-directement consommables de deux ans, afin de laisser au gouvernement et au parlement le temps nécessaire pour conduire une réforme de l’utilisation des titres-restaurant.